MINISTÈRE

DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires doncernant historiques en les disposi-

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

La porte d'entrée de la maison sise 137 Grande Rue

à STRASBOURG (Bas-Rhin) et
appartenant à M. SITTER domicilié 6 rue dela Lanterne
à STRASBOURG
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e STRASBOURG et au
propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 25 JUIN 1929
Pour le Ministre et par d'élégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

22-484-J. 4244-29. [10713]